



Commande publique

Décision n° 2021-145

Objet : Accord-cadre « Travaux de reprise technique des concessions funéraires »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion le 31 mars 2021 sur les supports de publication sur le profil acheteur de la mairie et sur le Parisien sous l'avis n°3644635,

Vu le résultat de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de la société FINALYS ENVIRONNEMENT est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE de signer l'accord-cadre avec la société FINALYS ENVIRONNEMENT dont le siège social est au 1 rue de l'Industrie 70360 Chassey-les-Scey, pour un montant maximum de 100 000 € HT sur la durée du contrat. Le contrat prend effet à compter à compter du 29 août 2021 jusqu'au 31 août 2022, reconductible deux fois par période d'un an.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 29 juin 2021




Philippe LAURENT